
Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Laumonnier, district d'Etampes, qui offre la moitié de sa pension de 1800 livres pour les frais de la guerre pour tout le temps qu'elle durera, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de liquidation du don du citoyen Laumonnier, district d'Etampes, qui offre la moitié de sa pension de 1800 livres pour les frais de la guerre pour tout le temps qu'elle durera, lors de la séance du 13 germinal an II (2 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 13;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_28794_t1_0013_0000_4

Fichier pdf généré le 30/01/2023

rester à son poste, et la félicite sur le décret qu'elle a rendu en faveur des hommes de couleur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Fécamp, 12 Vent. II] (2).

« Citoyens représentans,

Les blancs et les hommes de couleur sont l'ouvrage de l'auteur de la nature; lorsqu'il les créa il les rendit susceptibles des mêmes inclinations. S'ils sont égaux en droits, pourquoi cette monstrueuse différence entre eux et nous. Votre décret les a rendus libres, eh bien, vous rendez à la nature tous les droits et à nous des frères. Vous avez bien mérité de la patrie, restez à votre poste, écrasez les restes de la tyrannie, humiliez l'orgueilleux, faites régner l'abondance, terminez vos illustres travaux par une paix glorieuse et vous aurez encore bien mérité.»

CAUMONT (présid.) CHEVALIER (secrét.), LEYNE (secrét.).

16

Le directoire du district d'Etampes fait part à la Convention, que le citoyen Pierre-Louis Joseph Laumonier donne pour les frais de la guerre et pour tout le temps qu'elle durera, la moitié d'une pension de 1 800 liv. dont il jouit.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité de liquidation (3).

17

Le conseil-général de la commune d'Eguilles, district d'Aix, félicite la Convention sur ses travaux, l'invite à rester à son poste et fait don à la patrie de 19 marcs 4 onces d'argenterie et de 13 deniers 12 grains d'or, provenant de son église, changée en temple de la Raison.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi à la direction des domaines nationaux (4).

18

La société populaire d'Epernay, département de la Marne, demande la concession de l'église des ci-devant Ursulines qu'elle occupe déjà, pour y tenir ses séances; et un secours de 3,000 liv., pour payer les dépenses extraordinaires qu'elle a faites.

Renvoyé aux comités des domaines et d'instruction publique (5).

(1) P.V., XXXIV, 346. *Ann. patr.*, n° 452; *J. Sablier*, n° 1234; Bⁱⁿ, 13 germ.

(2) C 299, pl. 1053, p. 2.

(3) P.V., XXXIV, 346. *J. Sablier*, n° 1234.

(4) P.V., XXXIV, 346. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t) et 18 germ. (1^{er} suppl^t); *Rép.*, n° 110.

(5) P.V., XXXIV, 346; *J. Sablier*, n° 1234; Bⁱⁿ, 21 germ. (suppl^t).

19

Pierre Casin, administrateur du district de Boulogne-sur-Mer, expose que calomnié auprès de Dumont, représentant du peuple, il a été compris dans la suspension des membres de cette administration et a par suite perdu sa liberté: il prie la Convention de vouloir bien faire examiner sa conduite et lui rendre justice.

« Sur la proposition d'un membre [MONNEL], la Convention nationale renvoie au représentant du peuple dans le département de la Somme, les réclamations du citoyen Pierre Casin, administrateur du district de Boulogne-sur-Mer » (1).

20

La société républicaine de Rosoy applaudit au décret qui prononce la liberté des hommes de couleur.

« Nous n'avons pu, dit-elle, fermer nos cœurs sensibles aux justes mouvements d'alégresse qu'a fait naître ce bel acte de bienfaisance; ce décret qui va, pour jamais, assurer la paix dans les deux mondes, est marqué au sceau de la plus pure philanthropie, et met le dernier fleuron à la couronne que vous vous êtes acquise par vos immortels travaux ».

Insertion au bulletin (2).

[Rosoy, 14 vent. II] (3).

« Représentans,

Des hommes libres, de vrais amis de l'humanité, ne peuvent voir avec une froide indifférence des frères régénérés rentrer dans la possession de leurs droits naturels qu'une main étrangère et inique leur avoit dérobés. Jaloux de propager l'empire salutaire de la liberté; si c'est une jouissance pour eux après l'avoir reconquise, d'en user, ce n'en est pas une moins grande d'apprendre que leurs égaux vont aussi en goûter tout le prix. Depuis longtemps le despotisme commercial qui exerçoit sa domination sinistre dans nos colonies, appesantissoit sa verge de fer sur la tête des nègres et gens de couleur; l'ambition et l'odieux égoïsme en faisoient l'objet d'un honteux trafic, mais enfin la nature et la justice qui réclamoient contre cette barbarie, sont parvenus à se faire entendre. Dociles à leurs lois, Législateurs, vous avez rendus à la liberté des esclaves que son sol sacré sembloit repousser. Nous n'avons pu fermer nos cœurs sensibles aux justes mouvements d'alégresse qu'y a fait naître ce bel acte de bienfaisance. Ce décret qui va à jamais assurer la paix dans les deux mondes, est marqué au sceau de la plus pure philanthropie et met le

(1) P.V., XXXIV, 346. Minute signée S.E. MONNEL. (C 296, pl. 1007, p. 2). Décret n° 8647.

(2) P.V., XXXIV, 347. Bⁱⁿ, 16 germ. (suppl^t); *Rép.*, n° 110.

(3) C 299, pl. 1053, p. 3.